Image not found or type unknown

Participation à l'assemblée de L'ASL

Par **fifi42**, le **14/06/2010** à **17:20**

Bonjour,

L'assemblée générale de L'ASL aura lieu le 17/06/10 après notre Assemblée Générale des copropriétaires qui s'est déroulée le 2/06/10.

A ce jour, nous n'avons pas réélu notre président. Donc, pas de président pour le moment...
Est-ce que c'est obligatoirement l'ancien président qui doit représenter la copropriété ?
Ou est-ce qu'un autre membre du conseil syndical peut y aller ?
les statuts de l'asl ne disent rien à ce sujet.

Bien Amicalement
Philippe

Par **dobaimmo**, le **16/06/2010** à **07:28**

Bonjour

L'ancien président n'a aucune légitimité.
Le plus sûr si le conseil syndical ne veut pas se réunir avant pour élire son président (ce qui serait quand même le plus simple) serait une procuration donnée par tous les membres du conseil syndical à un d'entre eux, pour représenter la copro à l'ASL.
cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés